

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1121-19 concernant les limites de vitesse
dans certaines rues du périmètre urbain**

ATTENDU les limites de vitesse actuellement en vigueur dans certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de diminuer les limites de vitesse concernant certaines rues du périmètre urbain;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Geneviève Braconnier, à une séance du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue le 7 octobre 2019 et qu'un projet dudit règlement a été déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Geneviève Braconnier, appuyé par monsieur René Leblanc et résolu unanimement que le Règlement 1121-19 soit adopté et qu'en conséquence, le Conseil décrète :

ARTICLE 1.

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 1121-19 concernant les limites de vitesse dans certaines rues du périmètre urbain*.

ARTICLE 2.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant cinquante kilomètres à l'heure (50 km/h) sur :

- le 3^e Rang Est de l'intersection du chemin de Saint-Edgar à l'intersection du chemin de la Petite-Rivière.

ARTICLE 3.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant trente kilomètres à l'heure (30 km/h) sur les rues indiquées en Annexe A, jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Ville de New Richmond.

ARTICLE 5.

Quiconque contrevient à l'article 2 ainsi qu'à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 et 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur le 15 mai 2020.

Adopté le 4^e jour de novembre 2019.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire

Limite de vitesse - Périmètre urbain
Règlement 1121-19 (Annexe A)

Rue	Vitesse prévue	Intersection
11e Avenue	30 km/h	De la 9e Avenue (fait une boucle)
1re Rue	30 km/h	De Melanson à un cul-de-sac
1re Avenue	30 km/h	De l'avenue des Érables au chemin Cyr
2e Avenue	30 km/h	De Melanson au chemin Cyr
3e Avenue	30 km/h	Du chemin Cyr à l'avenue des Érables
4e Avenue	30 km/h	De Cyr à Ross
5e Rue	30 km/h	De Perron Ouest à Terry Fox
5e Avenue	30 km/h	De 7e Avenue au chemin Cyr
7e Avenue	30 km/h	De la 5e Avenue au chemin Cyr
9e Avenue	30 km/h	De la 11e Avenue au chemin Cyr
Rue Alexis	30 km/h	De la 4e Avenue à Ross
Rue Armand-Lelièvre	30 km/h	De Saint-Edgar à la 132 Est
Rue de la Baie	30 km/h	Du chemin du Port à un cul-de-sac
Rue Bellevue	30 km/h	De Perron Est à un cul-de-sac
Avenue Bert-Dimock	30 km/h	De Curé-Miville à un cul-de-sac
Avenue Boissonneault	30 km/h	De Melanson à un cul-de-sac
Rue des Cèdres	30 km/h	De Terry-Fox à un cul-de-sac
Rue des Chic-Chocs	30 km/h	Boucle (2 maisons)
Avenue de la Concorde	30 km/h	Du chemin Cyr à Ross
Rue de la Confédération	30 km/h	De la 2e Avenue à Ross
Rue Cormier	30 km/h	De Perron Est à un cul-de-sac
Rue du Curé-Miville	30 km/h	De Terry-Fox à un cul-de-sac
Chemin Cyr Nord	30 km/h	De la 132 Ouest à cul-de-sac
Avenue des Érables	30 km/h	De la 3e Avenue au chemin Cyr
Rue Industrielle	30 km/h	De Saint-Edgar à Perron Est
Rue Landry	30 km/h	De la 9e Avenue à un cul-de-sac
Rue Melanson	30 km/h	De Perron Ouest à un cul-de-sac
Rue des Montgomery	30 km/h	De Armand-Lelièvre à un cul-de-sac
Rue Narcisse	30 km/h	De l'avenue des Ponts à un cul-de-sac
Rue Normandeau	30 km/h	Des Saules à Perron Est (une partie n'est pas ouverte)
Avenue de la Paix	30 km/h	De Melanson à la 1ère Rue

Rue	Vitesse prévue	Intersection
Chemin de la Petite-Rivière	30 km/h	Du 3e Rang Est au chemin de Saint-Edgar (non-asphalté)
Avenue des Ponts	30 km/h	De Pardiac au chemin Cyr
Chemin du Port	30 km/h	De Perron Est à la Marina
Rue Robichaud	30 km/h	De Terry Fox à Perron Ouest
Rue Ross	30 km/h	De Melanson à la 4e Avenue
Avenue des Saules	30 km/h	De Bellevue à Normandeau
Avenue Terry-Fox	30 km/h	de Curé-Miville à Vétérans
Rue des Vétérans	30 km/h	De Perron Ouest à Terry Fox
Avenue du Vieux-Moulin	30 km/h	Du chemin de la Plage à cul-de-sac
Rue William-Moreau	30 km/h	De Armand-Lelièvre à un cul-de-sac